

GARDERIE PERISCOLAIRE D'ALLEVARD

Téléphone : 06 86 43 28 32

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2015-2016

Un service de garderie périscolaire est organisé par la Mairie d'Allevard pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle. La garderie périscolaire a lieu dans les locaux de l'accueil de Loisirs (ancien collège). Ce service est facultatif et a pour but d'offrir un service de garde de qualité aux enfants.

► **Ce service fonctionne :**

- Jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Horaires : 7 h 20 – 8 h 20 et 16 h 30 – 18 h 30.

Il est impératif de respecter les horaires. Les retards pour récupérer l'enfant ne sont plus acceptés. A 18 h 30, les locaux seront fermés au public et le personnel communal ne sera plus responsable de votre enfant. **Tout retard sera facturé ½ heure supplémentaire.**

► **Responsable :**

Aurélie BERNARD pour la joindre : 06 86 43 28 32 ou 04 76 13 50 60

► **Tarif :** En fonction de votre QF. **Toute demi-heure commencée sera due.**

Ce service peut être payé par CESU. La première ½ heure du soir sera majorée de 15 cts d'Euros pour la prise en charge du goûter.

► **Païement :**

La fréquentation de la garderie périscolaire fera l'objet en fin de mois d'une facturation établie par la Mairie :

- elle sera adressée aux parents dans les premiers jours du mois suivant,
- elle devra être réglée **dans les 15 jours suivant la réception** auprès de la trésorerie.

En cas de non paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de la garderie périscolaire. Dès règlement de l'impayé, votre enfant sera réinscrit.

► **Inscriptions :**

Si vous souhaitez que votre enfant utilise ce service, des permanences d'inscription aux différents services municipaux (accueil de Loisirs, garderie périscolaire, étude surveillée, restaurant scolaire) auront lieu courant juin au Point Information Jeunesse.

L'inscription ne sera effective qu'avec tous les documents suivants fournis et remplis pour les familles n'ayant jamais utilisé le service :

Feuille de renseignements

Copie de l'avis d'imposition N-1

Copie du livret de famille

Fiche sanitaire de liaison et photocopie du carnet de vaccination (pages DT-Polio)

Autorisation de sortie et de photographe

Coupon d'acceptation du règlement

Copie du Jugement de divorce au besoin

Copie du PAI au besoin

Pour les familles ayant déjà utilisé le ou les services l'année précédente, seul l'avis d'imposition (N-1) est demandé. Merci de nous signaler tout changement d'adresse, de situation familiale...

La feuille de renseignements, la fiche sanitaire, l'autorisation de sortie et de photographe, le règlement et la grille mensuelle sont à télécharger sur le site de la mairie : www.allevard.fr ou à retirer à l'accueil de la mairie. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les nouvelles situations et pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Afin d'apporter un service de qualité, que ce soit pour les enfants de l'école élémentaire ou maternelle, une inscription au mois doit être effectuée par l'intermédiaire d'une grille d'inscription à déposer à l'Accueil de Loisirs. Les inscriptions occasionnelles sont possibles dans la limite des places disponibles, dans ce cas prévenir la responsable de la garderie, au plus tard, le matin même, soit par téléphone soit sur le carnet mis à disposition à l'entrée de l'école maternelle.

Les annulations sont à réaliser au plus tard la veille avant 16h30.

En cas de force majeure (maladie, rendez-vous...), les annulations peuvent être acceptées le jour même.

Le non respect de ces règles entraînera la facturation du service non utilisé.

Dès les premières inscriptions, les parents doivent répéter et s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils restent à la garderie.

La capacité d'accueil étant limitée, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

▪ Pour la garde du matin, les enfants doivent être accompagnés obligatoirement jusqu'à la porte de l'accueil de Loisirs et durant l'attente de l'ouverture de la garderie. L'accompagnateur est responsable de l'enfant jusqu'à son accueil par le personnel municipal.

▪ Si vous souhaitez mettre votre enfant à la garderie périscolaire après l'étude surveillée de l'école élémentaire de 18 h à 18 h 30, ou après l'Aide Personnalisée de 17h30 à 18h30, il est **impératif** de prévenir la responsable de la garderie et de procéder à une inscription.

▪ Pour information, les animatrices ne sont plus tenues d'accompagner vos enfants pour leurs activités extra scolaires.

La feuille de renseignements est téléchargeable sur le site de la mairie : www.allevard.fr, rubrique « Allevard jeunesse ».

Discipline :

► Pendant les heures de garderie périscolaire, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan de la politesse avec le personnel encadrant.

► Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades et un avertissement sera envoyé aux parents. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

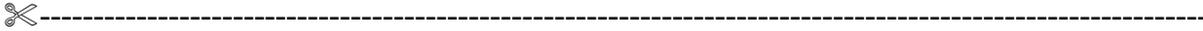
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Nous vous demandons d'apporter toute votre attention à ce règlement.

Marie-France MONTMAYEUR,
Adjointe au Maire, chargée des Ecoles

Pascal GALLET,
Directeur Général des Services

COUPON A DETACHER ET A RETOURNER AU POINT INFORMATION JEUNESSE



Je (nous) soussigné(s)

Responsable(s) légal(aux) de(s) enfant(s)

Atteste(attestons) avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire d'Alleverd.

Fait àle Signature(s) :